

PREAVIS DU COMITE DE DIRECTION AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

N° 01/2022

Révision des Statuts et du Règlement du Conseil intercommunal de l'Association intercommunale pour l'Epuration des eaux usées de la Région Morgienne [ERM].



Adopté par le Comité de direction : le mercredi 12 janvier 2022

Séance de la Commission : le mardi 1^{er} février 2022 à 18h30

Table des matières

1.	Préambule.....	3
2.	Procédure d'approbation des Statuts et du Règlement du Conseil intercommunal révisés.....	3
3.	Contenu de la révision des Statuts de l'ERM.....	4
4.	Révision du Règlement du Conseil intercommunal de l'ERM.....	4
5.	Contenu de la révision du Règlement du conseil intercommunal de l'ERM.....	4
6.	Influence de la révision des Statuts et du Règlement du Conseil intercommunal de l'ERM.....	4
7.	Conclusions.....	4
	Liste des annexes.....	5

**PREAVIS DU COMITE DE DIRECTION
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL**

N° 01/2022

Révision des Statuts et du Règlement du Conseil intercommunal de l'Association intercommunale pour l'Epuración des eaux usées de la Région Morgienne [ERM].

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Les Statuts actuels sont issus d'une révision, achevée en 2010, afin qu'ils entrent en force dès le début de la législature 2011 – 2016 à la suite de la fusion des Communes d'Echichens, Monnaz, Colombier et St-Saphorin.

Or, fin août 2017, à la suite de l'inspection des comptes effectuée par la Préfecture du district de Morges, il a été signalé à l'ERM que l'article 11 des Statuts en vigueur, relatif au plafond d'endettement, ne respectait plus la nouvelle loi sur les communes révisée et entrée en vigueur au 1er juillet 2013.

De plus, à cette même période, la Cour des comptes rendait son rapport à la suite de l'audit effectué à l'ERM en deuxième partie d'année 2016, dont l'une des recommandations était de revoir les Statuts afin de lister clairement ses ressources. D'autre part, ce rapport précisait que les buts et les tâches devaient être clairement définis. La dernière recommandation demandait que le Règlement clarifie mieux le rôle et les responsabilités des délégués des communes, en particulier sur la communication envers leurs Conseils généraux et communaux respectifs.

Dès lors, la Cour des comptes s'est enquis annuellement de l'avancement des travaux en vue de la révision des Statuts de l'ERM. Le Comité de direction a informé régulièrement ladite Cour des comptes sur l'avancement des travaux de révision des Statuts et a pu justifier une prolongation de délai pour les deux raisons suivantes :

La première était liée à l'adhésion de la Commune d'Echandens à l'ERM qui, conformément à la loi, nécessitait la modification des Statuts.

La seconde raison découlait de la fusion des Communes de Bussy-Chardonney, Apples, Reverolle, Cottens, Pampigny et Sévery pour former la nouvelle Commune de Hautemorges.

Il était donc opportun d'entreprendre la procédure de modification des Statuts qu'à partir de l'année 2020, dans l'optique d'une entrée en vigueur dès le début de la législature 2021 – 2026.

2. Procédure d'approbation des Statuts et du Règlement du Conseil intercommunal révisés

Selon le document édicté par la DGAIC (anciennement SCL) intitulé « Procédure de modification des Statuts d'une association intercommunale », la révision des Statuts de l'ERM, portant sur de nombreux articles, a contraint le Comité de direction à suivre la procédure dite « Qualifiée ».

Après la phase 1, dite préparatoire et la phase 2 de consultation des Municipalités des communes membres et des Commissions consultatives de leurs Conseils généraux ou communaux respectifs, le présent préavis concerne la phase 3 consistant à soumettre les modifications des Statuts au Conseil intercommunal pour approbation.

La modification du Règlement du Conseil intercommunal est effectuée simultanément à celle des Statuts, ceci afin de garantir la concordance entre ces deux documents. Contrairement aux Statuts, la modification de ce Règlement est de l'unique compétence du Conseil intercommunal.

Il y a lieu de préciser que si les Statuts devaient faire l'objet d'un amendement de la part de la Commission d'étude du présent préavis ou du Conseil intercommunal, la procédure serait alors interrompue et le processus reprendrait à la phase 2 résumée précédemment. A contrario, le Règlement du Conseil intercommunal peut être amendé au vu de ce qui est précisé au paragraphe précédent.

La phase 4 intervient après l'approbation des Statuts par le Conseil intercommunal et elle consiste à soumettre ceux-ci aux Conseils généraux et communaux des communes membres.

Pour terminer, la phase 5 est l'approbation par le Conseil d'Etat.

3. Contenu de la révision des Statuts de l'ERM.

En raison des nombreuses modifications apportées aux Statuts, un document miroir annexé au présent préavis permet une comparaison simple et claire entre la version 2010 et celle de 2022 faisant l'objet de l'approbation du présent préavis.

4. Révision du Règlement du Conseil intercommunal de l'ERM.

En raison de la révision des Statuts et de la modification de la loi sur les Communes [LC], il a été nécessaire d'adapter le Règlement du Conseil intercommunal afin de rétablir la cohérence entre ces deux documents.

5. Contenu de la révision du Règlement du Conseil intercommunal de l'ERM.

En raison des nombreuses modifications apportées au Règlement du Conseil intercommunal, un document miroir, similaire à celui des Statuts, est également annexé au présent préavis.

6. Influence de la révision des Statuts et du Règlement du Conseil intercommunal de l'ERM.

Cette révision importante des Statuts de l'ERM n'aura pas d'incidence sur le fonctionnement de l'Association. En effet, les organes de l'ERM, ainsi que les niveaux décisionnels législatif et exécutif, demeurent. L'ensemble des règles de répartition financière entre Communes membres demeure également inchangé.

7. Conclusions

Fondés sur ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

- vu le préavis N° 01/2022 du Comité de direction,
- entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,

DECIDE

1. d'adopter les Statuts révisés de l'ERM, ainsi qu'aux annexes 1, 11 et 111 « Révision 2022 »,
2. d'adopter le Règlement du Conseil intercommunal révisé de l'ERM « Révision 2022 ».

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 12 janvier 2022.

COMITE DE DIRECTION

Le Président

La Secrétaire

Christian Maeder

Brigitte Baumberger

Annexes :

- Statuts de l'Association intercommunale pour l'Epuración des eaux usées de la Région Morgienne [ERM]
- Règlement du Conseil intercommunal de l'ERM
- Document miroir « Statuts 2010 vs Statuts 2022 »
- Document miroir « Règlement du Conseil intercommunal 2010 vs Règlement du Conseil intercommunal 2022 »

Morges, le 14 janvier 2022 /TR

Commissaires :

Mme Jasinta Dewi Freitag, Morges

MM. Vincent Antonioli, Lonay
Luc Breton, Vaux-sur-Morges
Christian Grünicher, Dornen
Steven Kubler, Morges (absent)

Délégués du Comité de direction :

MM. Christian Maeder
Jonathan Lüthi

Délégué de l'ERM :

M. Tony Reverchon

Séance de la Commission :

Mardi 1^{er} février 2022 à 18h30
en la salle de conférence de l'ERM

